

Argumentaire pédagogique

L'opération « Écoles témoins » est l'occasion de mettre en œuvre un projet pédagogique ambitieux au sein des établissements participants. Cette opération trouvera en effet tout son sens dans l'implication concrète des élèves d'un point de vue pratique et pédagogique (exercices en lien avec la prévention des déchets, ateliers pratiques, visites de sites techniques tels que des ressourceries...).

En outre, intégrer les élèves dans cette opération répond à l'exigence réglementaire d'inscrire dans les projets pédagogiques des actions relatives à l'Éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD).

Argumentaire environnemental

La loi Grenelle I du 3 août 2009 impose un objectif de réduction des ordures ménagères et assimilées de 7 % d'ici 5 ans (2014). Ainsi, compte tenu de la problématique que représentent aujourd'hui les déchets, un engagement sur ce thème prend tous son sens pour les établissements scolaires souhaitant s'engager en faveur de l'environnement.

La prévention des déchets consiste à ne pas produire de déchets et, donc, à limiter en amont son impact sur l'environnement. L'impact de cette démarche peut se révéler particulièrement important à l'échelle d'un établissement scolaire compte tenu du nombre de personnes impliquées.

Argumentaire économique

L'argument économique n'est pas négligeable à l'échelle d'un établissement scolaire. Les économies peuvent être réalisées à deux niveaux :

- **En amont : Faire des économies en achetant mieux**

L'étude « Chariot » de l'ADEME¹ montre que privilégier l'achat de produits à la découpe, en libre service ou en grands conditionnements permet de produire deux fois moins de déchets et de réaliser pour un foyer un gain annuel de 400 € à 500 €. À l'échelle d'un établissement scolaire, cette équation devient très vite intéressante...

Au-delà, le remplacement des produits jetables par des produits durables (ex. gobelets en plastique, essuie-mains...) peut également être une source importante d'économies.

¹ « Suivi de 5 chariots d'achat illustrant différents comportements de consommation des ménages et analyse de leur contenu en déchets », ADEME, 2009.

▪ **En aval : La maîtrise du coût d'enlèvement et de traitement des déchets**

Selon l'étude TECSSEN sur la gestion des déchets des lycées en Île-de-France², le coût supporté par un lycée d'enseignement général pour la gestion des déchets est en moyenne de 10 € par élève et peut s'élever jusqu'à 30 € par élève pour une filière technique et professionnelle.

Ce coût est susceptible d'être impacté par la diminution des quantités de déchets produits pour :

- les déchets non assimilés aux ordures ménagères qui sont à la charge des établissements scolaires (le coût de prestation est basé sur les quantités produites),
- les déchets assimilés aux ordures ménagères, lorsque les collectivités qui les collectent ont mis en place la redevance spéciale ou incitative (qui sont établies en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités).

Dans la mesure où la redevance spéciale est obligatoire depuis 1993, une généralisation progressive de cette taxe est à prévoir. De même, la loi Grenelle I a rendu obligatoire l'instauration d'une part variable incitative dans le financement du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) dans un délai de 5 ans. Il peut donc être pertinent pour les établissements scolaires de l'anticiper.

² « La gestion des déchets dans les lycées de la région Île-de-France », TECSSEN, 2007.